

Conseillers en exercice :	27
Présents :	25
Pouvoirs:	2

DÉPARTEMENT
CALVADOS
ARRONDISSEMENT
CAEN
CANTON
TROARN

Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023

Publié le

ID : 014-211407127-20230124-2023008-DE



**EXTRAIT DU
REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24/01/2023**

Référence de la délibération : 08-CM-2023-008

Date de convocation du CM : 18/01/2023

**DÉLIBÉRATION
SÉANCE DU 24/01/2023**

08-CM-2023-008 – Approbation des conditions générales d'utilisation du guichet numérique des autorisations d'urbanisme (G.N.A.U) accessible à tous les usagers (particuliers – professionnels)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme,

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme,

Vu l'avis de la commission Urbanisme-Transition Energétique en date du 09 janvier 2023,

Considérant que la commune doit disposer d'une téléprocédure spécifique lui permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisations d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant que, dans ce cadre, la commune a choisi de mettre en place un Guichet Numérique d'Autorisation d'Urbanisme (G.N.A.U.), accessible depuis son site internet,

Considérant que les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du G.N.A.U. doivent être validées par l'autorité compétente en charge des autorisations d'urbanisme, avant l'ouverture du service prévue au plus tard le 1^{er} janvier 2022,

Considérant que les CGU précisent notamment les règles et spécifications techniques d'utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme, conformément au Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) et que leur acceptation permet de conditionner la recevabilité des dossiers saisis par voie électronique,

Sur présentation de Thierry Berthaux, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 27 voix, 21 pour et 6 abstentions (M. Lemarchand pour lui-même et pour M. Masson, MM. Thomas et Matie, Mmes Loisel et Demoy),

Article 1 : **APPROUVE** les Conditions Générales d'Utilisation du guichet numérique des autorisations d'urbanisme accessible à tous les usagers à compter du 1^{er} janvier 2022, ci-annexées.

Article 2 : **DIT** que les dispositions du présent règlement entreront en vigueur pour les usagers de la collectivité et les établissements publics administratifs qui en dépendent, à compter du jour où la délibération sera revêtue du caractère exécutoire.

Article 3 : **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Commune, tous les actes ou pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière,

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication le et sa transmission au contrôle de légalité le.
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,

Christian LE BAS

